



ENFANCE
Bien grandir

**ACCUEIL DE LOISIRS ETE
St Georges et St Hilaire**

L'ILE AUX 2 RIVES



REGLEMENT INTERIEUR

JUILLET ET AOUT 2024



ASSOCIATION
DE ST-GEORGES-DE-MONTAIGU
COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE

L'île aux deux Rives
7 rue des deux rives –
St Georges de Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE
Tel : 02-51-46-58-81
centredeloisirs@famillesruralesstgeorges.fr

Bull'2vacances
Dans les locaux de la Maison de l'Enfance
Route de la Planche – St Hilaire de Loulay
85600 MONTAIGU-VENDEE
Tel : 02-51-46-47-22 (seulement du 08/07 au
26/07/2024
Bull2vacances@gmail.com

SOMMAIRE

Préambule :	3
1 L'ACCUEIL	4
1.1 La période d'accueil	4
1.2 Dépassement des horaires	5
1.3 Départ des enfants de l'accueil de loisirs	5
2 LES INSCRIPTIONS	5
2.1 Modalités d'inscription	5
2.2 Les inscriptions	6
2.3 Désinscription et modification de planning	6
3 L'ENCADREMENT	6
4 LE FONCTIONNEMENT	7
4.1 Repas	7
4.2 Animations	7
4.3 Horaires de pointage	8
4.4 Sécurité	8
5 LA SANTE	8
6 L'ASSURANCE	9
7 LE DROIT A L'IMAGE	9
8 LES TARIFS ET LA FACTURATION	10
8.1 Tarifs	10
8.2 Absences et facturations	10
8.3 Pénalités	10
8.4 Procédure retard de paiement	10
9 L'ACCEPTATION DU REGLEMENT	11

PREAMBULE :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant les accueils de loisirs Familles Rurales Saint-Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay gérés par l'association Familles Rurales sur la commune de St Georges de Montaigu.

Celui-ci est remis à chaque famille au moment de l'inscription à l'accueil de loisirs et périscolaire de Saint Georges de Montaigu. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association gestionnaire « Familles Rurales » et les personnes physiques utilisatrices. Inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil de loisirs signifie l'acceptation de ce présent règlement.

L'accueil de loisirs accueille tout enfant scolarisé avec une priorité pour ceux des communes de Saint Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de détente et de loisirs où l'enfant a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers les projets éducatifs et pédagogiques de l'association « Familles Rurales ».

Ce document est le résultat du travail de la Commission CLE (Centre de Loisirs Eté) et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de St Georges de Montaigu. La commission CLE est composée de parents bénévoles et se réunit 7 fois par an. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

1 L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs l'Île aux deux Rives, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à leur passage au collège.

Pour les enfants en situation de handicap, un accueil individualisé et personnalisé pourra mis en place. Un rendez-vous avec la direction au préalable sera nécessaire.



Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs des Deux Rives est situé au 5 rue des Deux Rives à SAINT GEORGES DE MONTAIGU.

L'accueil de loisirs Bull'2vacances est situé à la Maison de l'Enfance route de la planche à St HILAIRE de Loulay.

1.1 La période d'accueil

Pour les deux sites, les horaires sont les suivants :

- Journée d'accueil : de 7h à 19h ou demi-journées avec ou sans repas (9h-12h, 9h-14h, 12h-19h ou 14h-17h)

Il est possible de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 8h.

Le repas sera pris à l'accueil de loisirs entre 12h00 et 13h30 pour les primaires et à partir de 11h45 pour les enfants de maternelle. Un goûter est systématiquement servi à 16h15 et est inclus dans le tarif de la journée.

Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit.

Afin de permettre à l'équipe d'animation de garantir une bonne gestion des entrées et sorties de l'établissement, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires. Cela permettra aussi à vos enfants de vivre pleinement les temps de fabulations et d'activité mis en place par l'équipe d'animation.

Le centre de St Georges ouvert :

Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août puis du lundi 19 août au vendredi 31 août.

Le centre de St Hilaire ouvert :

Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet.

Du lundi 29 juillet au vendredi 2 août, tous les enfants (St Hilaire et St Georges) seront accueillis sur le centre de St Georges.

L'accueil de loisirs (municipal) de La Maison de l'Enfance reprendra ses activités à partir du lundi 7 août. Familles Rurales gère l'accueil des enfants seulement du 8 juillet au 2 août.

1.2 Dépassement des horaires

La procédure suivante s'applique aux dépassements des horaires de fermeture après 19h00 :
Pour chaque dépassement d'horaire, les parents devront signer une feuille en présence de l'animateur rappelant la date et l'heure de dépassement.

- 1er dépassement : Appel téléphonique et mail par direction de l'accueil de loisirs
- 2ème dépassement : envoi d'un courrier aux parents et facturation de la pénalité

Après 19h00, sans nouvelles des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la gendarmerie qui se déplacera pour chercher l'enfant et le remettre à la famille.

1.3 Départ des enfants de l'accueil de loisirs

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, les responsables légaux des enfants doivent obligatoirement remplir un formulaire (disponible à l'accueil) qui précise le nom et le prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation d'une pièce d'identité. Dans tous les cas, il est demandé aux responsables légaux de l'enfant de prévenir l'accueil de loisirs quand la situation se présente. Cette autorisation est également nécessaire pour la famille de l'enfant (grand frère, grande sœur, grands-parents, conjoints d'un des parents (personne non-tuteur légal de l'enfant)).

Pour les enfants partant seuls à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents est exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser la date et l'heure exacte du départ souhaité ainsi que la fréquence.

La responsabilité du CLE s'arrête lorsque l'enfant est récupéré par ses parents, ou par la tierce personne désignée, ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de partir seul (voir ci-dessus).

2 LES INSCRIPTIONS



2.1 Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans distinction.

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs, l'équipe de l'accueil de loisirs constituera UN DOSSIER D'INSCRIPTION. Il comprend :

- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour
- Un projet d'accueil individualisé si celui-ci est existant
- Un planning d'utilisation par enfant avec un **acompte de 20€** (chèque, espèce, CESU ou ANCV)
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo
- Une autorisation de droit à l'image et protection des données

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter la MSA ou CAFPRO (**CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel**) si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales et la fédération Familles Rurales à consulter le site de la MSA ou CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription. En cas de refus, le QF. Maximum vous sera attribué.

Le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire pour toute utilisation du service. L'inscription est effective à réception du dossier COMPLET de l'enfant.

2.2 Les inscriptions

- Inscription à la carte : vous cochez sur le planning d'inscription les journées une par une.
- Bien préciser l'heure de départ et d'arrivée entre 7h et 19h

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone, boîte aux lettres et mail avant les permanences d'inscriptions.

Après le 31 mai 2024, l'inscription des enfants restera possible MAIS sous réserve des places disponibles. L'enfant peut être positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

En cas de besoin d'accueil prévue au dernier moment, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs avant de déposer votre enfant. Celui-ci ne sera accueilli que si notre capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte.

Toute absence prévue ou prévisible est à signaler. Dans tous les cas, il est demandé aux familles d'anticiper au maximum, les changements ou annulations de présence de leurs enfants.

2.3 Désinscription et modification de planning

Toute désinscription ou modification doit être réalisée 7 jours avant le jour prévu, directement auprès de la direction de l'accueil de loisirs, par mail ou par téléphone.

3 L'ENCADREMENT

L'enfant est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité. Différentes activités lui sont proposées mais l'enfant est libre de choisir ce qu'il veut faire.

Lors de l'arrivée le matin et au départ de l'enfant le soir, les familles sont invitées se présenter dans l'enceinte du centre auprès de l'animateur référent.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En péricentre et journée d'animation (durant les 2 mois de vacances juillet et août) :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- 2 directrices diplômée d'un DEJEPS et BEPJEPS
- Des animateurs diplômés du BPJEPS, BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs saisonniers diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA.



4 LE FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Ce projet pédagogique, à disposition auprès de la directrice, est composé de différentes choses :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail et sont disponibles sur papier à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet <https://www.famillesrurales.org/st-georges-de-montaignu/22/accueil-de-loisirs-ete-3-11-ans>.

4.1 Repas



Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs. L'enfant doit être arrivé à l'accueil avant 8h.

Un goûter est systématiquement servi à 16h15 et est établi en fonction des repas servis le midi.

Tous les repas (petit déjeuner, déjeuner et goûter) sont compris dans le prix à l'heure.

La préparation des menus et des repas est assurée par la Boucherie Durivum sur St Georges et en cas de besoin par un autre prestataire de St Georges de Montaignu et par Diagonal sur St Hilaire. Une convention de services est signée à chaque début d'année entre l'association Familles Rurales et le traiteur. Cette convention reprend le fonctionnement entre les deux structures. Toute demande concernant les repas doit se faire par l'intermédiaire du centre de loisirs.

Le petit déjeuner, le goûter et/ou les repas seront fournis par les parents uniquement s'il y a un problème médical.

4.2 Animations

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Un surcoût sera demandé aux familles pour les sorties et sera proportionnel à la nature des activités proposées. Celui-ci sera précisé sur la plaquette des activités.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- Dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 6 ans (ce qui correspond aux classes de PS MS GS)
- 6-11 ans (du CP au CM2)
- 9-11 ans, des journées spéciales peuvent être proposées pour les CM1 et CM2.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre

facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, gourde et crème solaire, le tout marqué au nom de l'enfant. Pour les enfants le nécessitant, merci de prévoir une tenue de rechange complète dans un sac plastique au nom de l'enfant.

Pour les enfants faisant la sieste, il est demandé aux parents de bien vouloir prévoir, un coussin et une petite couverture ainsi que le doudou de l'enfant. Ces affaires doivent être notées au nom de l'enfant et rangées dans un sac à son nom. Les affaires sont à récupérer par les parents après chaque journée au centre (ou après chaque période de vacances si l'enfant est présent durant toute la période).

4.3 Horaires de pointage

Un animateur sera présent au pointage le matin et le soir.

Les familles doivent se présenter à l'accueil du centre de loisirs, le matin pour déposer leurs enfants et le soir pour les récupérer.

4.4 Sécurité

L'association impose aux familles de ne pas laisser leurs enfants devant la grille de l'établissement mais bien de les accompagner dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les familles doivent rabaisser le loquet du portail en entrée et sortie du centre. Nous invitons les familles des jeunes enfants à les accompagner jusqu'à leur salle d'accueil.

Les familles doivent se garer sur les places de parking prévues à cet effet. Nous rappelons à chacun de ne pas de stationnement en warning sur l'emplacement réservé au car ni sur la place PMR (Personne à Mobilité Réduite).

5 LA SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant. Lorsqu'un enfant est malade, il est de la responsabilité du parent de garder l'enfant à son domicile afin d'éviter la propagation de la maladie. Si un enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation se réserve le droit de contacter la famille afin que l'enfant soit récupéré au plus tôt.

Aucun médicament n'est donné aux enfants saufs sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement. Les médicaments doivent être remis à l'équipe d'animation. Aucune automédication ne pourra être autorisée.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmierie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.
Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

6 L'ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'accueil de loisirs ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur a plus de 21 ans et 2 ans de permis.

7 LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

8 LES TARIFS ET LA FACTURATION

8.1 Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...).

Les tarifs 2024 sont définis en fonction de la régulation annuelle des prestations CAF et MSA. Ils vous sont donc communiqués avec les plaquettes des animations.

Une réduction est accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Nous demandons à chaque famille un acompte de 20€ par enfant. En cas d'annulation de toutes les inscriptions avant le début de l'été (8 juillet), l'acompte ne sera pas restitué.

La facture de juillet sera établie début août et la facture d'août à la fin du mois

Elle sera envoyée aux familles par mail sauf demande particulière pour la recevoir par courrier.

La facture est à régler au plus tard 10 jours après réception de celle-ci.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de l'association. Des facilités de paiement pourront être proposées pour permettre le paiement des factures.

8.2 Absences et facturations

Pour les modifications d'inscriptions hors des modalités citées dans ce présent règlement, toutes les journées seront facturées aux familles. Les absences pour cause de maladie ne seront pas facturées sur présentation d'un justificatif médical. (Daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain)

Dans un cas de « force majeure », les absences ne seront pas facturées ; ces situations ayant un caractère exceptionnel, elles seront étudiées par la commission.

8.3 Pénalités

Annulation 7 jours à l'avance, passé ce délai, l'inscription initialement prévue sera facturée.

Tout dépassement d'horaire (après 19h) au péricentre du soir sera facturé 3€

Toute journée commencée est due.

8.4 Procédure retard de paiement

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 15 jours après la réception de la facture : envoi à la famille d'une lettre de rappel par mail
- 37 jours après la réception de la facture : envoi à la famille d'un second rappel par courrier
- 44 jours après la réception de la facture : envoi à la famille d'une 2ème lettre de rappel par courrier
- 51 jours après la réception de la facture : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 59 jours après la réception de la facture : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal d'instance de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée).

9 L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs L'île aux deux rives et Bull2'vacances.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. La version actualisée vous sera communiquée par mail, mise à jour sur notre site internet et affichée à l'accueil de loisirs.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire au centre feront l'objet d'un examen par la commission du service ou par le conseil d'administration de l'association « Familles Rurales ».

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire son enfant à l'accueil de loisirs d'accepter ce règlement en cochant la case « règlement » sur sa fiche annuelle de renseignement.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle loi européenne RGPD, nous sommes désormais dans l'obligation de vous demander votre autorisation pour utiliser les données personnelles que vous allez nous communiquer. Merci de remplir ce document lors de l'inscription de votre enfant.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



ENFANCE
Bien grandir



JEUNESSE
Encourager les initiatives



**ÉDUCATION
ET PRÉVENTION**
Accompagner les familles



SENIORS
Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION
Faciliter le quotidien
des familles



**ENTRAIDE
ET CONVIVALITÉ**
Vivre ensemble



**DÉVELOPPEMENT
ET VIE LOCALE**
Faire vivre le territoire



FORMATION
Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.